Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900336-20260608-035_2026-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune du CLOÎTRE-PLEYBEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
A la majorité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE
Le : 09/06/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 5 juin à 20h15, le Conseil Municipal de Commune du CLOÎTRE-PLEYBEN s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BALAY Sandrine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/05/2026.

Présents : Mmes BILIRIT Dominique, BALAY Sandrine, DIRAISON Maryse, LESAGE Françoise, PRIGENT Morgane, PARTHENAY Audrey, SALAUN Sylvie, LE MOAL Véronique, M. MONCHABLON Stéphane, DEMEURÉ Bruno, GUEGUEN Jérôme, BICREL Romain, LEAUSTIC-LOUARN Jules.

A été nommé(e) secrétaire : DIRAISON Maryse

Absent excusé : TIMBERT Rudy

035/2026 – Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales (2026-2032)

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.
Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R.7 du code électoral).

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus ou moins de 1000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. Notre conseil municipal ne dispose que d'une liste unique, la composition de la commission de contrôle sera donc limitée à trois membres :

- D'un conseiller municipal de la commune ;
- D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il s'agit ici de renouveler la commission pour la période 2026-2032.

VU le renouvellement du conseil municipal en mars 2026 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, celui-ci doit désigner ses représentants (un titulaire et un suppléant) au sein de Le Cloître-Pleyben.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : **DECIDE** qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900336-20260608-035_2026-DE

ARTICLE 2 : **PROCEDE** à l'élection des représentants du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales.

ARTICLE 3 : DIT que sont élus à la commission de contrôle des listes électorales les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléant
DIRAISON Maryse	Jérôme GUEGUEN

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 08/06/2026

La secrétaire,
DIRAISON Maryse

Le Maire
BALAY Sandrine